

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

N° 21-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation  
**06/04/2023**

Date d'affichage  
**06/04/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Baptiste SUSINI par courrier en date du 21 décembre 2022 demande la résiliation de la convention de pâturage pour les parcelles G 416, G 546 et G 547 en date du 31 octobre 2016. En effet, M. Jean-Baptiste SUSINI a diversifié son activité agricole, et n'a donc plus besoin des 53 hectares loués.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**OBJET**

**RESILIATION DE  
CONVENTION DE  
PATURAGE**

**M. SUSINI JEAN-  
BAPTISTE**

**VU** l'avis de la Commission des Biens Communaux en date 12/04/2023 ;

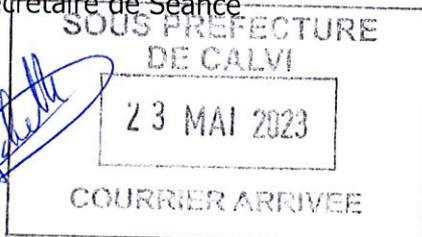
**RESILIE** la convention en date du 31 octobre 2016 conclue entre Monsieur Jean-Baptiste SUSINI et la commune de Calenzana.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.fr](http://www.calenzana.fr)) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance



Monsieur François MARCHETTI

Le Maire,



Pierre GUIDONI.

